Informations de base

1994/0259(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Statut des fonctionnaires CE: recrutement de fonctionnaires suite à l'élargissement 1995 de la Communauté **Subject** 8.40.09 Fonctionnaires, agents de l'Union, statut, tribunal administratif	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Juridique et droits des citoyens	CASINI Carlo (PPE)	02/12/1994

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	1835	1995-03-20

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/11/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0496	Résumé
12/12/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/12/1994	Vote en commission		
12/12/1994	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0109/1994	
16/12/1994	Débat en plénière		
08/02/1995	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1995)0022	Résumé
20/03/1995	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé
20/03/1995	Fin de la procédure au Parlement		
24/03/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/0259(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité CE (avant Amsterdam) E 024
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/4/06261

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0109/1994 JO C 018 23.01.1995, p. 0019	12/12/1994	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0220/1994 JO C 018 23.01.1995, p. 0423-0436	16/12/1994	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1994)0496 JO C 345 07.12.1994, p. 0005	16/11/1994	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1995)0022 JO C 046 23.02.1995, p. 0008	08/02/1995	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1995/0626
JO L 066 24.03.1995, p. 0001 Résumé

Statut des fonctionnaires CE: recrutement de fonctionnaires suite à l'élargissement 1995 de la Communauté

1994/0259(CNS) - 20/03/1995

Le Conseil a adopté le règlement instituant, à l'occasion de l'Adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède, des mesures particulières et temporaires concernant le recrutement de fonctionnaires des Communautés européennes. La déclaration de la Commission faite à ce sujet est reprise en annexe.

Statut des fonctionnaires CE: recrutement de fonctionnaires suite à l'élargissement 1995 de la Communauté

1994/0259(CNS) - 16/12/1994 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement a approuvé la proposition de la Commission sous réserve des trois amendements qu'il y a apportés. Ces modifications visent à: - rappeler que la Commission s'est engagée à présenter une proposition de règlement instituant des mesures particulières de cessation de fonctions des fonctionnaires et des agents temporaires des Communautés et que le Parlement demande la présentation urgente d'une telle proposition de règlement pour son personnel, - réduire du 31 décembre 1999 au 31 décembre 1997 la période d'application des mesures envisagées. La Commission n'a pas accepté cet amendement, - rendre obligatoire la réussite d'un concours pour être nommé aux emplois des grades A6, A7, A8, LA6, LA7, LA8, B4, B5, C2 à C5 et D1 à D4. La Commission n'a pas accepté cet amendement.

Statut des fonctionnaires CE: recrutement de fonctionnaires suite à l'élargissement 1995 de la Communauté

1994/0259(CNS) - 16/11/1994 - Document de base législatif

Cette proposition de règlement vise à instituer à l'occasion de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède, des mesures particulières et temporaires concernant le recrutement de fonctionnaires des Communautés Européennes. Il s'agit de prévoir certaines dérogations temporaires aux dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés. Les dérogations en question sont limitées de 3 manières : - elles sont d'application dans la limite des emplois prévus à cet effet par l'autorité budgétaire; - elles ne concernent qu'un nombre réduit de dispositions (publication des vacances d'emploi, conditions identiques de recrutement, affectation sans considération de nationalité, interdiction de la réservation d'emplois à des ressortissants d'une nationalité déterminée, phases dans la procédure de recrutement, nomination aux grades de base); - elles sont limitées dans le temps jusqu'au 31.12.1999. Les vacances d'emploi font l'objet d'une publicité adéquate à l'intérieur comme à l'extérieur des institutions communautaires. Les fonctionnaires A3, A4, A5, LA3, LA4, LA 5, B1, B2, B3 et C1 ainsi que ceux des grades A6, A7, A8, LA6, LA7, LA8, B4, B5, C2 à C5 et D1 à D4 devront passer un concours sur titres et/ou épreuves organisés dans le cadre de l'annexe III du statut des fonctionnaires.

Statut des fonctionnaires CE: recrutement de fonctionnaires suite à l'élargissement 1995 de la Communauté

1994/0259(CNS) - 08/02/1995 - Proposition législative modifiée

Cette proposition de règlement a été modifiée par la Commission suite aux amendements présentés par le Parlement Européen. Les modifications portent sur deux points : - l'introduction d'un nouveau considérant constatant l'engagement de la Commission de présenter une proposition de règlement instituant des mesures particulières de cessation des fonctions par les fonctionnaires et agents des institutions qui le souhaitent; - l'organisation, dans les conditions prévues à l'annexe III du statut, de concours sur titres et épreuves pour tous les grades jusqu'à A3 inclus.

Statut des fonctionnaires CE: recrutement de fonctionnaires suite à l'élargissement 1995 de la Communauté

1994/0259(CNS) - 20/03/1995 - Acte final

Le Conseil a adopté le règlement 626/95 instituant des mesures dérogatoires concernant le recrutement de fonctionnaires des Communautés Européennes à l'occasion de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède. Il s'agit de dérogations temporaires aux dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés. Les dérogations en question sont limitées de 3 manières : - elles sont d'application dans la limite des emplois prévus à cet effet par l'autorité budgétaire; - elles ne concernent qu'un nombre réduit de dispositions (publication des vacances d'emploi, conditions identiques de recrutement, affectation sans considération de nationalité, interdiction de la réservation d'emplois à des ressortissants d'une nationalité déterminée, phases dans la procédure de recrutement, nomination aux grades de base); - elles sont limitées dans le temps jusqu'au 31.12.1999. Les vacances d'emploi font l'objet d'une publicité adéquate à l'intérieur comme à l'extérieur des institutions communautaires. Les fonctionnaires A3, A4, A5, A6, A7, A8, LA3, LA4, LA5, LA6, LA7, LA8, B1, B2, B3, B4, B5, et C1, C2 à C5 et D1 à D4 devront passer un concours sur titres et épreuves organisés dans le cadre de l'annexe III du statut des fonctionnaires. Ce règlement entre en vigueur le 25 mars 1995.